



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

DDT des Alpes de Haute Provence
Avenue Demontzey
BP 10211
04002 Digne les Bains Cedex

Service régional de l'archéologie

N° 3758

Affaire suivie par :
Renaud CHASTAGNARET
Tél. : 04.42.99.10.16
renaud.chastagnaret@culture.gouv.
fr

Aix-en-Provence, le 07/07/2022

Réf SRA: RC 2022/39456

Objet : 04 - REVEST SAINT MARTIN - Corraïne - PC 04164 21S0001

Je vous informe que je n'édicterai, sur le projet cité en objet, aucune prescription archéologique en application de la réglementation relative à l'archéologie préventive (livre V du Code du patrimoine).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie

Xavier DE LESTRE

**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

DDT des Alpes de Haute Provence
AV Demontzey
BP 10211
04002 Digne les Bains cedex
Affaire suivie par :
Pierre SARRES
04 92 30 55 79

dossier n° PC 004 164 21 S0001

date de dépôt : 23 avril 2021
demandeur : TENSOL REVEST, représenté par
DIENY GAUTHIER
pour : Réalisation d'une centrale photovoltaïque
au sol
adresse terrain : lieu-dit Corraïne, à Revest-
Saint-Martin (04230)

Direction Régionale des Affaires
Culturelles
Service Régional de l'Archéologie
21 Allée Claude Forbin – Bât. Austerlitz
CS 80783
13625 Aix-en-Provence cedex 1

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

Le projet entre dans le champ d'application de l'article 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
En application de l'article R. 425-31 du Code de l'urbanisme, la décision ne peut intervenir avant que le préfet de Région ait statué.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à Digne-les-Bains, le 31/05/2022

L'instructeur ADS

F. Sarres
REC
RECU LE
A.D. 12/04
- 1 JUIN 2022

SRA

Sujet : RE: Consultation DRAC permis photovoltaïque Tensol Revest sur Revest-Saint-Martin
De : CHASTAGNARET Renaud (par AdER) <renaud.chastagnaret@culture.gouv.fr>
Date : 24/11/2022 à 12:00
Pour : CARLETON Peggy - DDT 04/SUCT/PUA <peggy.carleton@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Madame Carleton,

Pour le dossier en objet, le SRA PACA a répondu à l'aménageur le 07/07/2022 qu'il n'y aurait pas de prescription au titre de l'archéologie préventive.

Bien cordialement,

Renaud CHASTAGNARET

Conservateur du Patrimoine

DRAC PACA/Service Régional de l'Archéologie
Secteur des Alpes de Haute-Provence

Bâtiment Austerlitz – 21 allée Claude Forbin- CS 80783

13 625 Aix-en-Provence Cedex 1

06-99-98-51-29

renaud.chastagnaret@[culture.gouv.fr](mailto:renaud.chastagnaret@culture.gouv.fr)



De : CARLETON Peggy - DDT 04/SUCT/PUA <peggy.carleton@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>
Envoyé : lundi 21 novembre 2022 15:21

À : CHASTAGNARET Renaud <renaud.chastagnaret@culture.gouv.fr>

Cc : archeologie.paca@culture.gouv.fr

Objet : Re: Consultation DRAC permis photovoltaïque Tensol Revest sur Revest-Saint-Martin

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier pour avis. En effet, une première consultation a été réalisée en 05-2022.

Merci pour votre retour si possible rapide.

Cordialement

Peggy CARLETON

adjointe au chef de pôle Urbanisme - Application

SUCT/PUA

Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence

Avenue Demontzey BP 211 04002 Digne les Bains CEDEX

Bureau : 346 C

Tel : +33 492305572 - Mobile : +33 607749527

www.ecologie.gouv.fr

PRÉFET

**DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence

Le 14/10/2022 à 15:46, CARLETON Peggy - DDT 04/SUCT/PUA a écrit :

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une consultation pour le PC cité en objet.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Cordialement.

--



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

dossier n° PC 004 164 21 S0001

date de dépôt : 23 avril 2021

demandeur : TENSOL REVEST, représenté par
DIENY GAUTHIER

pour : Réalisation d'une centrale photovoltaïque
au sol

adresse terrain : lieu-dit Corraïne, à Revest-
Saint-Martin (04230)

DDT des Alpes de Haute Provence
AV Demontzey
BP 10211
04002 Digne les Bains cedex
Affaire suivie par :
Peggy Carleton
04 92 30 55 72

**Direction Régionale des Affaires
Culturelles
21 ALL Claude Forbin Bât Austerlitz
BP 80723
13625 Aix en Provence cedex1**

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait, le 14 octobre 2022

L'Adjointe au Chef de Pôle Urbanisme Application


Peggy CARLETON

